

montant exact ni la destination de cet argent. Je suppose qu'il s'agit le plus souvent de dépenses judiciaires. Monsieur l'Orateur, de tels droits ne peuvent être abandonnés sans aucune opposition de la part de la Chambre. Si l'on nous a fait connaître l'existence de ces pouvoirs, nous devrions avoir le droit de poser des questions au premier ministre ou au solliciteur général en comité, sur les rapports existants entre le gouvernement, la GRC et les services de sécurité. Si les services de sécurité se savent comptables au premier ministre et au solliciteur général, et que ceux-ci doivent à leur tour témoigner devant un comité parlementaire, cela serait déjà, à mon avis, une mesure constituant un frein salutaire. La police ne se livrerait pas au genre de tactiques qui à mon avis mettent la sécurité de l'État en danger.

● (1612)

Pendant plusieurs années, j'ai été avocat dans une petite agglomération, monsieur l'Orateur. La GRC était respectée de la population, partout dans ces localités. Elle exerçait sa surveillance sur de vastes territoires, patrouillait d'énormes étendues, et il existait un climat de bonne volonté et de compréhension réciproque entre la police et le public. C'est moins évident aujourd'hui, par suite de l'importance grandissante et des pouvoirs qu'on a attribués à la police, mais si la société était stable et si le public se sentait en sécurité, ce climat de confiance reviendrait peut-être. Il faut donc viser à rétablir cet état de choses.

Le public a beaucoup de respect, et à juste titre, pour la GRC en tant qu'institution, mais il faudrait faire le nécessaire pour ramener chez nous l'esprit de collaboration, de compréhension et de raison. On ne pourra y parvenir qu'en instituant une commission parlementaire ayant le droit d'entendre les témoins. Je n'aime pas particulièrement les séances à huis clos mais, de temps à autre, sur des questions de cette importance, il peut-être nécessaire de passer par là, et il faudrait tenir des séances à huis clos et interroger le solliciteur général ou le premier ministre, ou encore l'un et l'autre.

Bon nombre de personnes à qui j'ai parlé admettent avec moi que le Parlement devrait avoir l'ultime occasion de remettre en question le travail des forces de sécurité et de la GRC, non pas en enquêtant directement sur les faits mais en interrogeant les membres du cabinet responsables de ces services. Peut-être que le solliciteur général sera prêt à nous donner de telles garanties, ou bien à la fin du présent débat ou bien à l'étape du comité, du rapport ou de la troisième lecture. Je serais alors disposé à me prononcer en faveur du bill. Si on nous donne les garanties nécessaires, si on fait les changements radicaux qui s'imposent, j'estime que le projet de loi mérite d'être soutenu.

M. Blais: En acceptez-vous le principe?

M. Baldwin: J'en accepte le principe, si on me donne des garanties suffisantes. Ce qui m'inquiète, c'est justement l'absence de garanties suffisantes qu'aucun gouvernement n'a voulu donner, surtout le gouvernement dont le ministre est un fleuron si glorieux. Car je crois que l'on s'écarte grandement du principe fondamental du projet de loi si les pouvoirs qu'il autorise ne comporte ni contrôle ni garantie.

Je dis ceci au solliciteur général; pensez au Canada. Songez aux problèmes que nous avons eus par le passé et à ceux

Code criminel

d'autres pays. Songez à l'avenir. Car ce projet de loi vous causera plus de problèmes qu'il ne contribuera à en régler.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, la présidence me permettra à l'étape de la seconde lecture du bill C-26 de dire quelques mots sur le bill quant à l'interception des communications et à la saisie des stupéfiants par la Gendarmerie royale du Canada. Pour ce qui est de définir les stupéfiants, les drogues contrôlées et même celles d'usage restreint, on s'en remet à la loi sur les aliments et les drogues. Ce qu'il y a de plus étonnant tout de même, c'est qu'au moment où l'on étudie un projet de loi en vue de resserrer le contrôle sur les stupéfiants, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même nous parle de légaliser la consommation de la marijuana. Cela ne sera certainement pas plus rassurant pour la population.

On a dit que ce projet de loi doit donner des garanties suffisantes, et je pense que cela est très important. Le point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre cet après-midi, c'est l'article 178 traitant de l'émission des mandats de perquisition et d'interception du courrier. Je crois que c'est la question la plus importante du bill C-26. Comme il est rédigé, cet article n'est pas acceptable parce qu'il confirme dans leurs actions ceux qui ont causé la catastrophe des dernières années avec les conséquences qui en découlent. En fait, si nous dégageons de ce bill C-26 toute la littérature souvent superflue pour n'en conserver que l'essence, nous en arrivons au résultat que ce projet de loi ne fait que rendre légaux tous les actes illégaux commis par la GRC depuis plus de 40 ans, et cela nous fut annoncé devant la Commission McDonald par la GRC elle-même que cette dernière procédait à l'ouverture du courrier même si elle n'y était pas autorisée.

C'est bien la manière de procéder dans le *Common Law* britannique, savoir qu'une illégalité répétée peut très souvent devenir une loi. Cela peut nous mener très loin! Ainsi, le solliciteur général du Canada se sert de ce vieux principe pour faire absoudre les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont avoué avoir commis des crimes dans le Québec selon notre Code criminel pour lesquels ils n'ont eu aucune condamnation, excepté bien entendu M. Samson parce qu'il a eu la malchance d'y perdre presque la vie en exécutant les ordres de ses supérieurs. En un mot, le solliciteur général nous dit: C'est fini ces illégalités criminelles, nous allons aujourd'hui vous demander de les rendre légales en approuvant ce projet de loi. Et voilà comment un champignon peut devenir un oranger! Est-ce que la population du Canada, et principalement celle du Québec, a le droit de se poser de sérieuses questions sur les procédés plus que douteux du gouvernement fédéral? A plusieurs reprises, des membres de la GRC se sont avoués eux-mêmes coupables d'incendies criminels, de vols de dynamite, de descentes illégales dans les bureaux de l'Agence de Presse libre du Québec, dans ceux des partis politiques reconnus de l'opposition. Ils ont même rédigé des communiqués supposément signés par le FLQ. Et tout cela, sur le sol québécois!

● (1622)

Depuis les événements de l'automne 1970, tous les Québécois se perdent en conjectures afin de connaître les grands responsables de tous ces bouleversements au Québec. Le gou-